

Gare au stationnement gênant !

Devant la hausse des infractions constatée ces dernières années, la Ville d'Épernay alerte contre les mauvaises pratiques en matière de stationnement. Objectif : sécuriser les usagers de la route et les piétons.



Parmi les stationnements gênants relevés régulièrement par la Police municipale, figurent ceux devant une entrée carrossable (garage, cour, etc.) d'un immeuble, sur un emplacement qui empêche l'accès ou le dégagement d'un autre véhicule, ou sur un emplacement réservé aux livraisons.

Ces infractions sont passibles d'une amende forfaitaire de 35 €. D'autres stationnements, qualifiés de très gênants, sont, eux, sanctionnables par une amende forfaitaire de 135 € : sur un trottoir, sur un passage piéton ou à moins de 5 m en amont d'un passage piéton dans le sens de la circulation, sur une place pour personne handicapée, sur une piste cyclable, ou encore sur une voie/place réservée à des véhicules professionnels (bus, taxis, pompiers, ambulances, transporteur de fonds, etc.). La Police municipale observe par ailleurs une augmentation des stationnements abusifs, caractérisés lorsqu'un véhicule reste plus de 7 jours consécutifs au même endroit sur la chaussée.

Prévenir et dissuader

Au-delà d'entraver la bonne circulation, certaines infractions constituent un véritable danger pour les usagers de la route et les piétons. Ces derniers doivent par exemple, en cas de stationnement sur un trottoir, contourner l'obstacle en descendant parfois sur la chaussée, ou redoubler de vigilance en cas de stationnement en amont d'un passage piéton. La Police municipale s'appuie notamment sur son dispositif de vidéoverbalisation pour décourager les mauvaises pratiques. En 2024, 1 615 infractions de stationnement gênant ont été verbalisées par ses agents, et 99 enlèvements fourrière ont été réalisés. Parmi les verbalisations, 610 étaient consécutives à des signalements d'usagers.